



14^{ème} Salon du Livre de Marlenheim 21 et 22 avril 2018

Hôtel de Ville de Marlenheim - 1 Place du Maréchal Leclerc
67520 Marlenheim - Tél 03 88 59 29 55 - Mail : mairie@marlenheim.com

REGLEMENT GENERAL

1 - OBJET DU SALON

Le Salon du livre de Marlenheim est une manifestation qui vise à promouvoir le livre de manière générale, et notamment l'alsatique et les livres pour la jeunesse.

2 – THEME DU SALON

D'ici et d'ailleurs

3 - ORGANISATION

Le Salon se déroulera à Marlenheim, au Centre Culturel et Sportif « Les Roseaux » (sur près de 4.000 m²). Il est ouvert au public le samedi 21 avril et le dimanche 22 avril 2018 de 10h à 18h. Le Salon est organisé par le Groupement Associatif de Marlenheim pour la Jeunesse, le Sport, les Arts et Loisirs (GAMJSAL).

Adresse : Hôtel de Ville
1 Place du Mal Leclerc
67520 MARLENHEIM

☎ : 03 88 59 29 55 - Fax : 03 88 59 29 50

www.cc-porteduvignoble.fr / e-mail : mairie@marlenheim.com

Contact : Estelle BOHN

4 - CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent être exposés : les livres neufs non soldés ou des livres anciens, revues, magazines, bandes dessinées, etc. ainsi que les livres destinés à la jeunesse.

Peuvent être admis :

- les librairies généralistes ou spécialisées, à l'exclusion des soldeurs, des vendeurs de livres à prix réduit, des rayons " livres " des grandes surfaces ;
- les bibliothèques publiques ;
- les éditeurs professionnels de livres, de revues et de presse ;
- les associations produisant des publications (livres ou revues) habituellement mises en vente (par exemple : Sté d'Histoire...) ;
- les auteurs ;
- et les professionnels des métiers du livre, associations ou organismes proposant, à l'occasion du Salon, des animations en rapport avec le livre, médias, nouvelles technologies de l'information et de la communication et autre personne morale ou physique proposant un projet précis compatible avec les buts et les intérêts du Salon, selon le thème 2018 (Art. 2).

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que des produits ou services énumérés dans sa demande de réservation et acceptés par l'organisateur. La qualité d'exposant ne sera acquise qu'après confirmation de la réservation par l'organisateur. En cas de rejet de la demande, il n'est dû aucune indemnité.

5 - AFFECTATION DES EMPLACEMENTS

L'attribution des emplacements sera faite par les soins de l'organisateur dans la mesure du possible, en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes d'attribution. Les exposants recevront une confirmation écrite.

L'organisateur met à la disposition de l'exposant un système modulaire de tables assorties à des panneaux, ou uniquement des tables selon plan joint. Cependant, l'organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications au plan prévu lorsque cela lui paraît nécessaire.

6 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement total de l'emplacement se fera à réception de la facture au plus tard le 2 mars 2018. En cas de désistement du fait de l'exposant, le versement reste acquis définitivement à l'organisateur.

7 - DEFAUT D'ACCEPTATION / ANNULATION

Tout emplacement non occupé le jour de l'ouverture à 10 heures sera repris par l'organisateur sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure et de changer les horaires indiqués. Le changement d'horaires ne justifie pas une annulation de réservation de la part des exposants. Si pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, tels que problèmes de sécurité, mesures administratives, feu, guerre, calamité publique, cas de force majeure, etc. le Salon ne pouvait avoir lieu, les demandes d'admission seraient annulées purement et simplement, l'organisateur devant en aviser immédiatement les exposants par écrit. Dans ce cas, les sommes déjà versées seront remboursées sans qu'il puisse être, de convention expresse, exercé de recours à quelque titre que ce soit à l'encontre des organisateurs.

8 - OBLIGATIONS

Toute demande d'attribution une fois confirmée engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.

Cette souscription comporte la soumission de l'exposant aux dispositions du présent règlement et aux règlements spéciaux qui lui seront communiqués dans la fiche technique ci-jointe. De plus :

8.1 - Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur emplacement sans l'accord de l'organisateur.

8.2 - L'exposant s'engage

- à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur et à ne commettre aucun acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale
- à ne présenter que les fabrications ou services pour lesquels il a été admis au Salon

L'organisateur peut, à tout moment, exiger que soient immédiatement retirés du Salon les objets litigieux. Le non-respect de ces obligations entraîne ipso facto l'exclusion temporaire ou définitive du Salon.

L'organisateur peut interdire l'entrée du Salon à toute personne s'étant notamment livrée à des actes préjudiciables à l'un des exposants.

8.3 - Occupation des emplacements

Pendant toute la durée du Salon et aux heures d'ouverture, l'exposant est tenu d'assurer une permanence à son emplacement, même pendant les heures de repas.

Il est par ailleurs formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leur matériel avant la fin du Salon.

8.4 - Installation des emplacements

L'aménagement des emplacements et des branchements électriques incombe à l'organisateur. Les exposants peuvent décorer et aménager l'emplacement qui leur est alloué en tenant compte des impératifs suivants :

- les installations électriques ne peuvent être modifiées ou étendues que par l'électricien contractuel du Salon

- respecter les limites de l'emplacement attribué et ne pas empiéter sur les allées
- respecter et ne pas modifier les éléments mis en place par l'organisateur.

Toutes détériorations causées par les exposants au matériel en place et aux locaux mis à leur disposition seront évaluées par l'organisateur et facturées aux exposants responsables.

8.5 - Nettoyage - Sécurité

Le nettoyage des emplacements et des allées du Salon est effectué par le service général en dehors des heures d'ouverture. Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité légales.

8.6 - L'exposant ne peut sonoriser son stand. Néanmoins, si besoin est, il peut prendre contact avec l'organisateur pour toute diffusion de message sonore.

9 - RESPONSABILITES / ASSURANCES

9.1 - Concernant les livres, articles, documents, etc. de valeur présentés en vitrine ou en cadre sous verre, le comité d'organisation contractera une police d'assurance pour les cas de vol, perte et détérioration. Les articles seront assurés à leur valeur réelle ou estimée par le propriétaire et répertoriés sur une liste qui sera remise à l'assureur (éventuellement avec photos sur demande). Cette liste détaillée est à fournir à l'organisateur au plus tard le 2 mars 2018.

9.2 - Concernant les articles présentés à leur emplacement, les exposants déclarent expressément renoncer à tout recours contre l'organisateur en cas de vol, perte, ou détérioration de la marchandise exposée ; les documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls.

10 - ENTREE DU SALON

L'entrée au salon est totalement gratuite pour le public.

Le programme comprenant la liste complète des exposants sera disponible à l'entrée du Salon.

11 - APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL

L'organisateur se réserve le droit d'apporter de nouvelles dispositions ou de modifier le présent règlement dans l'intérêt du Salon. Les exposants, en signant leur demande d'admission, s'engagent à observer strictement les prescriptions du présent règlement.

Dans le cas de contestations, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. En cas de contestations, le Tribunal de Saverne est seul compétent.





14^{ème} Salon du Livre de Marlenheim 21 et 22 avril 2018

Hôtel de Ville de Marlenheim - 1 Place du Maréchal Leclerc
67520 Marlenheim - Tél 03 88 59 29 55 - Mail : mairie@marlenheim.com

FICHE TECHNIQUE POUR LES EXPOSANTS

INSTALLATION

L'installation des emplacements pourra se faire le vendredi 20 avril 2018 de 9h à 16h.

La salle d'exposition sera ouverte aux exposants, transporteurs ou décorateurs le vendredi 20 avril 2018 de 9h à 16h.

Les exposants laisseront à leur départ, après la fin du Salon, le matériel mis à leur disposition dans le même état qu'il était lors de la prise en charge.

BRANCHEMENT ELECTRIQUE ET FOURNITURE DE SPOTS

L'organisateur assurera le branchement électrique suivant les spécifications sur la demande individuelle d'attribution de l'exposant.

Spécifications techniques pour fournitures de spots :

- spot orientable à clip
- voltage : 220 volts
- puissance : 120 watts

DECORATION

La décoration des emplacements sera laissée au choix de l'exposant sous la seule réserve de l'application des articles 1 et 2 du "Règlement général" du Salon. Dans un souci d'esthétique et d'uniformité, la hauteur maximale des stands décorés ne doit pas dépasser 2,50 m.

Le programme du Salon servira de guide thématique.

PUBLICITE SONORE OU LUMINEUSE

Toute publicité sonore ou lumineuse devra être soumise à l'agrément préalable de l'organisateur.

VENTE DE SOUVENIRS

Aucun souvenir propre à la manifestation ne pourra être mis en vente pendant la durée du Salon sans l'accord de l'organisateur.





14^{ème} Salon du Livre de Marlenheim 21 et 22 avril 2018

Hôtel de Ville de Marlenheim - 1 Place du Maréchal Leclerc
67520 Marlenheim - Tél 03 88 59 29 55 - Mail : mairie@marlenheim.com

ANNEXE

Auteurs présents au stand (cette information ainsi que les horaires de présence seront insérés dans le programme de la manifestation)

NOM ET PRENOM	JOUR DE PRESENCE Samedi ou dimanche	HORAIRES DE PRESENCE Matin, après-midi ou journée complète





14^{ème} Salon du Livre de Marlenheim 21 et 22 avril 2018

Hôtel de Ville de Marlenheim - 1 Place du Maréchal Leclerc
67520 Marlenheim - Tél 03 88 59 29 55 - Mail : mairie@marlenheim.com

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'EMPLACEMENT

Nom ou raison sociale

Adresse

Code Postal Localité

RCS n°: ☎ : Fax

E-mail : @

Le demandeur déclare avoir pris connaissance du « Règlement Général » du Salon et demande à l'organisateur de lui réserver un emplacement de **tables frontales** (2m x 0,55m ou 1,80m x 0,60m) au prix de **50 € par table**, plus un forfait de **15 € pour les spots**, soit au total €. Ce prix s'entend TTC.

Même emplacement souhaité qu'en 2016 : oui non *

a) Situation de l'emplacement si possible (1)

- le long d'un mur (tables de 1,80m x 0,60m)
- dans un îlot central (tables de 2m x 0,55m) avec panneaux assortis
- sans préférence

b) Disposition des tables selon possibilité (1)

- en angle
- en ligne droite
- sans préférence

c) Nombre de spots

- nombre de spots souhaité : pièces (dans la limite de 3)

Cadre réservé à l'organisateur

ACCORD – REFUS

EMPLACEMENT N°

Date

A, le
(signature du demandeur)